

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°052-2023	FINANCES – BERGER LEVRAULT contrat d'acquisition de progiciels et de prestations de services 2024-2026
------------------------	---

Le Maire de MÉSANGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat avec BERGER LEVRAULT pour l'acquisition de progiciels et de prestations de services.

DÉCIDE

Article 1. de signer avec la société BERGER-LEVRAULT, 892, rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, un contrat d'acquisition de progiciels et de prestations de services pour les droits d'utilisation et maintenance-formation des services comptabilité, gestion paye, Gestion état-civil, élection, cimetière :

Référence du contrat : 2023.11.1855.01.000.M00.009145
Adresse : 230 rue de la Vieille Cour – 44522 MESANGER
Période : 01/01/2024 au 31/12/2026
Contenus : Droits d'utilisation : 6 741€ HT par an (8 089.20€TTC)
Maintenance, Formation : 749€ HT par an (898.80€ TTC)
Durée : 3 ans ferme
Soit un budget de 22 470€ HT (26 964€ TTC) pour 3 ans

Article 2. Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait publié en ligne. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MÉSANGER, le 15 décembre 2023

Le Maire,
Nadine YOU

Décision publiée le :

19.12.2023

Décision notifiée le :

